Article 43 du Règlement

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA FERMETURE DU CENTRE DE MAIN-D'ŒUVRE DE REGINA (SASKATCHEWAN)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante. A la fin de juin 1980, le centre de la main-d'œuvre pour handicapés de Regina a fermé ses portes. Ce centre, qui était financé dans le cadre du Programme Extension du ministère de l'Emploi et de l'Immigration était parvenu à trouver un emploi à plus de 1,500 handicapés physiques depuis sa création, c'est-à-dire depuis 1973. Cette réussite peut être attribuée à l'esprit d'entraide qui règne parmi les handicapés. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la Chambre manifeste sa désapprobation au gouvernement pour sa décision de cesser de financer le centre de la main-d'œuvre pour handicapés de Regina et qu'elle l'exhorte à offrir des services de placement et d'orientation aux handicapés par le truchement des associations de handicapés.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES MODÈLES DE CARBURATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les carburateurs et le poids de la voiture sont les deux principaux facteurs qui déterminent la consommation d'essence, abstraction faite de la pollution pour le moment; étant donné qu'au Japon les carburateurs permettent de faire 62.4 milles au gallon tandis que nous tentons d'atteindre 28.8 milles au gallon au Canada; étant donné que de temps à autre, certaines personnes prétendent avoir vendu à des compagnies automobiles multinationales leurs droits sur de nouveaux types de carburateurs qui donneraient un rendement très élevé de milles au gallon d'essence, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que le ministère des Transports enquête en vue de déterminer si effectivement les plus grands fabricants d'automobiles ont acheté, sans en faire usage, des modèles de carburateurs qui permettraient d'économiser énormément d'essence et en outre si tel est le cas que la société incriminée soit accusée de conspiration criminelle quelle que soit la somme versée pour les modèles en question.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PÊCHES

LE PROJET D'AUGMENTER LE NOMBRE DES BUREAUX— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Nous savons que les pêcheurs de saumon de la Colombie-Britannique traversent présentement leur pire année depuis 10 ans; d'autre part, la diminution des populations de saumons est due en partie à la violation généralisée de la loi sur les pêches par certains pêcheurs ainsi qu'à la destruction de l'habitat aquatique; étant donné qu'il est de plus en plus difficile aux agents de surveillance des pêches d'appliquer les règlements, ainsi que d'administrer et de surveiller les activités des pêcheurs, et reconnaissant le fait que les restrictions gouvernementales ont ramené le nombre d'agents de surveillance des pêches à un niveau absolument insuffisant pour protéger la pêche au saumon en Colombie-Britannique, je propose, avec l'appui du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly):

Que la Chambre insiste auprès du gouvernement pour qu'il mette immédiatement en vigueur un programme visant à augmenter rapidement le nombre d'agents de surveillance des pêches en Colombie-Britannique et à former des équipes d'enquêteurs chargées de prouver les infractions et de porter des accusations contre les contrevenants, et pour qu'il propose des modifications de la loi susceptibles de permettre aux agents de surveillance de mieux protéger la faune aquatique et surtout le saumon.

Mme le Président: Cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA CONSOMMATION

LES POURSUITES CONTRE LES RAFFINERIES POUR TACTIQUES ANTICONCURRENTIELLES—LES OBSERVATIONS DU MINISTRE AU SUJET DE LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La semaine dernière, la Cour suprême a exonéré trois grandes raffineries de sucre qui auraient pris part à des tactiques anticoncurrentielles entre 1969 et 1973. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a lui-même déjà été accusé d'outrage au tribunal au cours des poursuites judiciaires en question. Il y a d'ailleurs plus d'accusés qui siègent au cabinet actuel qu'à tout autre cabinet de notre histoire. Afin de déterminer si le premier ministre (M. Trudeau) a eu raison d'affirmer vendredi dernier que ce n'est pas un crime que d'être libéral, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre enjoigne au ministre de la Consommation et des Corporations de cesser de critiquer la décision rendue par la Cour suprême du Canada au sujet des poursuites intentées contre-certaines raffineries de sucre accusées d'avoir participé à des tactiques anticoncurrentielles entre 1969 et 1973.

Mme le Président: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?